

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2018

Date de convocation : le 25 mai 2018 Date d'affichage : 15 juin 2018

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents : 7 Votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia, MOULIN Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Était représenté : MARTINEAU Céline a donné procuration à HAUBERT Daniel.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, BARBAULT Mélanie, MARTINEAU Céline, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint. Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Participation SIVOS 3^{ème} acompte.
-

I – VENTE DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 8 mars 2018, le conseil municipal a décidé la mise en vente de la maison communale au prix de 60 000 €.

Il expose au conseil municipal les résultats des différentes visites de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La mise en vente de la maison communale (section AB n° 311)
- Fixe le prix à 55 000€ (cinquante-cinq mille euros)
- La vente sera faite au profit de Monsieur Cyril Barrier
- D'une demande de garantie à hauteur de 10%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte et des différentes pièces concernant cette vente.

II – PARTICIPATIONS SIVOS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le 2^{ème} acompte au SIVOS de Bercé

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour verser au SIVOS de Bercé un 2^{ème} acompte d'un montant de 20 691.07 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le 3ème acompte au SIVOS de Bercé

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour verser au SIVOS de Bercé le 3^{ème} acompte d'un montant de 17 565.95 €

Cette somme, sera versée par acompte dès que la trésorerie de la commune le permettra.

III – INTEGRATION DE CHARGES POUR LES BUDGETS

III – I ASSAINISSEMENT

Pour pouvoir mieux apprécier le coût réel du service, Monsieur le Maire propose d'intégrer des charges de personnel (3 heures par semaine pour couvrir les frais d'entretien de la lagune et 2 heures par semaine pour couvrir les frais administratifs).

Pour le budget assainissement 2018, il est proposé d'affecter la somme de 5 075 € (somme proche de la réalité) au compte 6410.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Affecte au compte 6410 la somme de 5 575 €.

Cette somme sera versée au budget de la commune.

III-II - LOGIS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la personne employée par le Logis de Bercé effectue des heures au service de la mairie :

- Remplacement au secrétariat de mairie et aide régulière,
- Remplacement à l'agence postale communale,
- Remplacement à la gestion de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser la somme de 18 500 € au budget du Logis de Bercé afin de compenser le temps passé au service de la mairie, estimé à 60% du temps plein.

Cette somme a été prévue au budget au compte 62872.

IV – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER

Le conseil municipal décide,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an à compter du 1^{er} mars 2018, date de son installation,
- Cette indemnité **sera calculée** sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nicolas MARTIN, Receveur municipal.
- De lui **accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.
-

V – ACTIVITÉ CIRQUE : PARTICIPATION

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier transmis par l'association BenOha demandant le renouvellement concernant l'utilisation de la salle des fêtes de Jupilles.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde l'utilisation de la salle des fêtes de Jupilles pour l'année scolaire à venir (2018 – 2019).

En ce qui concerne la participation pour les frais afférents à la salle, la commune ayant accordé une subvention de 100,00 €, le montant restera de 100,00 € par trimestre (*3 trimestres par an*).

VI – DIVERS

Agence postale

Dans le cadre de son départ en retraite progressif, Madame Brigitte Hautem souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire (passage de 15H00 à 14H00).

Madame Brigitte Hautem récupérera ce temps par demi-journée. Ceci prendra effet à partir du 1^{er} juin 2018.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour la diminution de temps de travail de Madame Brigitte Hautem et la récupération par demi-journée.

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Dans le cadre de cette enquête, un coordonnateur communal doit être nommé.

Madame Chantal Rousseau est nommée pour assurer ce rôle.

SDISS

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la réorganisation pour couverture de la commune par les centres de pompiers de Pruillé l'Eguillé et Thoiré sur Dinan.

La commune étant divisée en 2 zones (Nord et Sud) la zone Nord est agrandie par rapport à sa surface d'origine.

Le centre d'appel reste centralisé.

Elections européennes 2019

Le Maire informe le conseil municipal que les élections européennes 2019 auront lieu le 26 mai 2019.

Sentier botanique

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du foyer rural de Jupilles concernant la réhabilitation du sentier botanique de la Litre par la mise en place de panneaux répertoriant les différentes espèces d'arbres, d'arbustes et fougères. Le Foyer Rural propose de se charger de la confection et mise en place des panneaux et demande à la commune d'envisager des moyens pour empêcher la circulation d'engins à 4 roues sur certaines portions.

La commission voirie étudiera les possibilités.

Inondation de cour

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant la cour de Madame Joliveau Renée.

Après lecture, il est décidé que la commission voirie va revoir les différentes possibilités de remédier à ce problème, Ce problème est récurant et difficile à résoudre.

Subvention au foyer rural pour la fête au village

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour verser au Foyer Rural de Jupilles une subvention de 652.76 €, dans le cadre de la fête du Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.